

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00723-S

Requérant(s)	Julien Serge Armand Ganguin, Le Tacon 39, 2742 Perrefitte
Auteur du projet	Julien Serge Armand Ganguin, Le Tacon 39, 2742 Perrefitte
Description de l'ouvrage	-construction d'une table à grillades en brique et ciment avec dimensions de 1m x 0.8m et 0.8 de hauteur. -construction d'un toit avec 6 poteaux en bois et tôles ondulées en carton bitumé de dimensions de 6m x 3m et 3 m de hauteur.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 37
Lieu-dit, rue	Le Bambois, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.06.2025
Échéance de la publication	20.06.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction : matériaux : poteaux en bois Toiture : tôle ondulée bituminée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 10 juin 2025